



■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 10 novembre 2021
Séance du 25 octobre 2021

14 Approbation d'un avenant de transfert du contrat de gestion des marchés d'approvisionnement communaux

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, MM PERRIN, KHOULA, N'DIAYE, AÏT MESSAOUD, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, NACHITE, Mme MEHADJI, M. KA, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
Mme ELONGUERT	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	3
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : M. LUCAS, Mmes JACQUEMART, JAJAN	36
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 04/11/2021**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed AÏT MESSAOUD, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n°37 du conseil municipal en date du 18 décembre 2018, la Ville a affermé la perception des droits de place et concédé l'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux à la société Géraud et associés qui est membre d'un groupe de sociétés appartenant, toujours aux familles fondatrices AUGUSTE et GERAUD.

Afin d'accroître la solidité du délégataire et d'améliorer les moyens et la qualité de son activité de concessionnaire du service des marchés, les sociétés Les fils de Madame Géraud et Géraud et associés ont décidé la fusion-absorption de Géraud et associés par Les fils de Madame Géraud dans le but de pouvoir effectuer dans le futur des investissements plus importants qu'à ce jour et en faciliter les financements dont ses clients pourraient avoir besoin pour la bonne tenue desdits marchés.

Cette fusion aura également pour objet de garantir la pérennité du concessionnaire en simplifiant l'accès d'une nouvelle génération familiale aux postes de direction.

Conformément à ce que prévoit le contrat, il appartient à la commune de prendre acte de cette fusion-absorption de la société Géraud et associés par Les fils de Madame Géraud et agréer la cession du contrat à la nouvelle société unifiée Les fils de Madame Géraud SAS.

Il sera également décidé d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert ci-annexé.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2131-1 et suivants,
Vu l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession,
Vu l'article R3135-6 du code de la commande publique,
Vu la délibération n°37 du conseil municipal en date du 18 décembre 2018, qui a autorisé la signature du traité d'affermage des droits de place et de gestion des marchés d'approvisionnement communaux avec la société Géraud et associés,
Vu le traité d'affermage des droits de place et de gestion des marchés d'approvisionnement communaux conclu avec la société Géraud et associés,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 25 octobre 2021,
Vu l'avenant ci-annexé,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 2

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le transfert à la société Les fils de Madame Géraud SAS du traité d'affermage des droits de place et d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux conclu avec la société Géraud et associés SAS, suite à la fusion absorption intervenue.

Article 2 : d'approuver l'avenant de transfert du traité d'affermage des droits de place et d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux à la société Les fils de Madame Géraud SAS.

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant de transfert ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr

Date d'affichage : 12 NOV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 1.6.NOV. 2021

et publication ou notification le 1.6.NOV. 2021

affiché le 12 NOV. 2021

CREIL, le 1.6.NOV. 2021

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET